



INSTRUCTIONS

Remplissage de la déclaration des salaires 2018

La déclaration que vous avez reçue est préremplie. Y figurent le nom sous lequel vous êtes enregistré auprès de notre Caisse, le numéro d'affilié, la période de déclaration, les assurances LAA/LPP (*si connues*) ainsi que les collaborateurs annoncés.

Les champs à renseigner sont numérotés de 1 à 15 selon l'exemple ci-dessous.

Liste des membres du personnel		Période d'activité				Salaires bruts			
NSS	Nom et prénom	Année	Début		Fin		AVS/AI/APG	Assurance chômage	AC II
			Jour	Mois	Jour	Mois			
756.1234.1234.12	Durand, Louis	2018	1	1	31	12	180'000.00	148'200.00	31'800.00
756.4321.4321.21	Favre, Martin	2018	15	7	31	8	2'500.00	2'500.00	--
Montant total des salaires soumis/report							182'500.00	150'700.00	31'800.00

- Si vous n'avez pas occupé de personnel durant toute l'année 2018, veuillez nous l'indiquer en cochant la case prévue à cet effet.
- Si cette partie n'a pas été préremplie, veuillez inscrire le nom de l'institution de prévoyance LPP auprès de laquelle vous avez affilié votre personnel (*saire minimal LPP = CHF 21'1330.-*).
- Si cette partie n'a pas été préremplie, veuillez indiquer le nom de l'assurance LAA auprès de laquelle vous avez affilié votre personnel.
- Si vous avez changé d'institution de prévoyance LPP, veuillez nous l'indiquer en cochant la case et nous communiquer les coordonnées de votre nouvel assureur (*prière de joindre une attestation d'affiliation LPP*).
- Si vous avez changé d'assurance LAA, veuillez nous l'indiquer en cochant la case et nous communiquer les coordonnées de votre nouvel assureur.
- Le NSS (*numéro de sécurité sociale*) formé de 13 chiffres, figure sur le certificat d'assurance que possède chaque assuré. Si vous ne connaissez pas ce numéro, il est indispensable de nous communiquer la date de naissance (*jour, mois, année*), ainsi que la dernière adresse connue et la nationalité de l'employé en question, accompagnées d'une copie de son passeport ou d'une pièce d'identité. Si vous ne nous transmettez pas les informations permettant d'identifier chacun de vos employés, nous devons vous les réclamer postérieurement et vous vous exposez, en cas de non-réponse, à la facture d'une amende d'ordre.

Enfin, nous vous remercions d'indiquer :

7. Le nom et le prénom complet de chacun de vos employés.
 8. La période exacte de travail. Le cas échéant, s'il existe plusieurs périodes de travail dans l'année, veuillez les indiquer séparément.
 9. Le salaire brut total qui doit être soumis aux charges sociales (*AVS/AI/APG*). Pour les personnes atteignant l'âge ordinaire de la retraite dans l'année (*64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes*), veuillez indiquer séparément la rémunération brute jusqu'au mois de l'anniversaire et la rémunération après déduction de la franchise (*CHF 1'400.- par mois*) dès le mois suivant.
 10. Le salaire brut total qui doit être soumis à l'assurance-chômage. Pour rappel, la limite maximale annuelle est de CHF 148'200.- (*ou CHF 12'350.- par mois*).
 11. Le salaire brut total dépassant la limite de CHF 148'200.- par année est soumis à la cotisation AC de solidarité. Veuillez l'indiquer dans la colonne prévue à cet effet (*AC II*).
- ainsi que :
12. d'additionner, par colonne, les salaires de tous les employés;
 13. de cocher impérativement cette case afin de certifier exactes et conformes à la LAVS les données que vous nous transmettez;
 14. d'apposer la date du jour;
 15. d'appliquer le tampon de votre société et signer ce document afin que la déclaration puisse être valide.

**Les déclarations dûment complétées doivent nous être retournées par poste
avant le 30 janvier 2019 (délai légal).**

Nous espérons que ces instructions vous seront utiles lors de votre déclaration des salaires. Toutefois, si des questions devaient subsister, nous nous tenons à votre entière disposition au numéro **021 989 67 75**. Il s'agit d'une ligne téléphonique exclusivement dédiée aux questions relatives à la déclaration des salaires. Nous sommes joignables du lundi au vendredi de **08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**.

**N'hésitez pas à consulter notre site Internet
pour obtenir de plus amples informations
www.caisseavsvaud.ch**